



APPEL A PROJETS 2019

**SOUTIEN À LA MOBILITÉ ET À LA
CITOYENNETÉ EUROPÉENNE DES JEUNES
ÂGÉS DE 16 À 25 ANS
RÉSIDENT DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE**

Quels sont les objectifs de cet appel à projets

- Favoriser le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers de la politique de la ville qui en sont exclus,
- Favoriser la mobilité et la rencontre interculturelle en Union Européenne des jeunes.

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances,
- Ce public devra résider au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

- Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public, parapublic, et notamment ceux implantés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Les structures doivent garantir la présence d'au moins un salarié temps plein à l'année.
Les structures déjà soutenues dans le cadre du précédent dispositif CGET/ANCV, et qui n'auraient pas retourné leurs formulaires de bilan sont inéligibles au dépôt de tout nouveau dossier.

Quels types de projets ?

- **Les projets collectifs, autonomes** (jeunes sans encadrement de plus de 18 ans) ou **accompagnés** (jeunes de moins de 18 ans) garantissant l'implication des bénéficiaires dans la préparation des projets (construction du projet, mise en œuvre d'action d'autofinancement, choix des destinations/ activités, implication dans la réalisation du budget) dans le cadre de la mise en œuvre du volet Jeunesse des contrats de ville.
- Les projets dont le coût journée par personne est plafonné à 110 € (coût total du séjour / nombre de jeunes / nombre de jour), Le seul coût du séjour est pris en compte, hors éventuel amortissement du matériel. *Si une stratégie socio-éducative justifie le dépassement du coût plafond de 110€/jour/personne, les porteurs de projets doivent en préciser les raisons au sein du dossier CERFA. Cette demande de dérogation sera examinée lors de la commission qui étudiera tous les dossiers de demande. Cette possibilité de dérogation vise à soutenir **les projets particuliers supposant des équipements spécifiques (jeunes porteurs d'handicap) et justifiant la mobilisation de moyens particuliers.***
- Les projets bénéficiant de l'implication financière du service porteur du projet, Les projets émanant de structures publiques devront faire état d'un niveau d'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, au-delà de la seule valorisation des frais éventuels d'encadrement / de coordination/ de logistique (ex : services jeunesse des municipalités) de même que les clubs de prévention agréés par les conseils généraux.
- Les projets garantissant une participation, même symbolique, des bénéficiaires,
- Les projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV et du CGET,
- Dans le cas de départs autonomes (sans encadrement sur place), la taille des groupes est limitée à 5 jeunes, et deux groupes émanant de la même structure porteuse de projets ne peuvent partir sur la même destination de vacances durant la même période,
- Dans le cas de départs encadrés concernant des mineurs, le projet devra répondre à la réglementation Jeunesse et Sports,
- Les projets d'une durée de 4 jours (3 nuits) à 14 jours (13 nuits).
- Les projets se déroulant tout au long de l'année en France et en Union Européenne (durant ou hors des périodes de congés scolaires)
- Seront privilégiés les projets se **déroulant à l'étranger dans un pays membre de l'Union Européenne**
- Les projets ne doivent pas être mis en œuvre au moment de leur présentation en commission d'attribution.
- Les séjours hors France ou Union Européenne sont exclus.

Quel montant d'aide ?

:

Le soutien financier de l'ANCV et du CGET ne pourra dépasser les 50% du coût total du projet plafonné à

- **350 € pour les séjours en France**
- **450 € pour les séjours en UE**

Comment présenter un projet pour obtenir une demande d'aide financière ?

Attention : nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets.
Les projets qui ne s'inscriront pas dans cette procédure risquent de ne pouvoir être examinés par la Commission nationale.

Remplissez le dossier de demande CERFA n° 12156 uniquement en ligne via le site extranet dédié : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Dans la rubrique bénéficiaire du dossier cerfa, la structure devra mentionner clairement le nombre de participants, leur nom et prénom, leur genre, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances ;
- Etant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), le porteur de projet doit préciser la nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivantes leur montant : transport, hébergement, activité, alimentation. Le porteur de projet fera figurer ces informations à la partie 6 du dossier cerfa.
Sans ces précisions, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un examen.

Attention : tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

- 1- Votre dossier sera dans un premier temps examiné par la direction de la cohésion sociale ou la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations de votre département avant transmission à la commission nationale CGET/ANCV.
- 2- Si votre projet est retenu, vous recevrez, dans les deux semaines qui suivent la tenue de la Commission au cours de laquelle votre projet sera étudié, la notification de l'aide qui vous sera accordée, et le cas échéant, l'aide sous forme de virement bancaire.
- 3- A l'issue des séjours, l'organisme s'engage à produire le compte rendu financier de l'action et annexes du dossier cerfa signé par le représentant légal de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier). Dans celui – ci, la structure devra clairement préciser :
 - o le nombre de participants, leur nom et prénom, leur sexe, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances qui ont participé effectivement au séjour.
 - o La nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivantes leur coût réel : transport, hébergement, activité, alimentation, etc...

Attention :

Il est rappelé au porteur de projets qu'il lui appartient de conserver par devers lui tous les documents relatifs à sa demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, leur genre, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande d'audit de l'ANCV ou du CGET, le cas échéant. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle à posteriori pour une durée de 3 ans.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide du CGET et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

Qui contacter pour davantage d'informations sur l'appel à projets?

Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

La direction départementale de cohésion sociale (DDCS) ou la direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
M/Mme, fonction, adresse, tél.

Date limite de dépôts des dossiers de demande

- 1^{er} mars 2019
- 17 mai 2019
- 17 juin 2019
- 20 septembre 2019

Les départements engagés dans cette opération

Ile-de-France

- Paris (75)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val d'Oise (95)
- Seine-et-Marne (77)
- Val-de-Marne (94)
- Essonne (91)
- Yvelines (78)

Nouvelle-Aquitaine

- Dordogne (24)
- Gironde (33)

Haute et Basse Normandie

- Calvados (14)
- Seine-Maritime (76)

Centre Val de Loire

- Loiret (45)
- Eure-et-Loir (28)
- Indre-et-Loire (37)

Bretagne

- Ille-et-Vilaine (35)

Occitanie

- Hérault (34)
- Gard (30)
- Haute-Garonne (31)

Provence Alpes Côtes d'Azur

- Alpes-Maritimes (06)
- Bouches du Rhône (13)
- Var (83)
- Vaucluse (84)

Grand Est

- Bas-Rhin
- Haut-Rhin (67)
- Vosges (88)
- Marne (51)

Pays de la Loire

- Loire-Atlantique (44)
- Maine-et-Loire (49)

Hauts-de- France

- Nord (59)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)
- Oise (60)
- Aisne (02)

Rhône-Alpes/Auvergne

- Isère
- Loire
- Rhône

Dom - Tom

- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique